



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9672^e séance

Judi 27 juin 2024, à 10 h 10

New York

Provisoire

Président : M. Hwang (République de Corée)

Membres :

Algérie	M. Bendjama
Chine	M. Geng Shuang
Équateur	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
France	M. de Rivière
Guyana	M ^{me} Rodrigues-Birkett
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M. Camilleri
Mozambique	M. Afonso
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dame Barbara Woodward
Sierra Leone	M. Sowa
Slovénie	M ^{me} Jurečko
Suisse	M ^{me} Chanda

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2024/500, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Japon et les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Équateur, France, Guyana, Japon, Malte, Mozambique, République de Corée, Sierra Leone, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Chine, Fédération de Russie

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour, zéro voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2739 (2024).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom des États-Unis et du Japon.

En janvier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2722 (2024), qui souligne l'importance de l'exercice des droits et libertés de navigation des navires de tous les États en mer Rouge et exige sans équivoque que les houthistes mettent fin immédiatement à leurs attaques contre les navires marchands et navires de commerce. Les houthistes n'ont tenu aucun compte de cette résolution et, ces dernières semaines, ont lancé de nouvelles attaques complexes contre des navires en mer Rouge, dans le golfe d'Aden et dans les voies navigables environnantes. Ces attaques menacent la paix et la sécurité internationales et

sont lourdes d'implications pour le commerce mondial et les flux d'aide humanitaire.

Dans la résolution adoptée aujourd'hui (résolution 2739 (2024)), en plus de prolonger la demande énoncée à la résolution 2722 (2024), dans laquelle il prie le Secrétaire général de lui rendre compte, le Conseil réaffirme condamner les actions des houthistes et exige de nouveau qu'ils mettent un terme à ces attaques inacceptables et de plus en plus sophistiquées. Prolonger cette demande de rapports écrits contribuera à garantir que le Conseil de sécurité dispose d'informations précises en temps utile pour éclairer ses délibérations sur la meilleure manière de riposter aux actions des houthistes à l'avenir. La résolution réaffirme également qu'il faut que tous les États Membres respectent l'embargo sur les armes prévu par la résolution 2216 (2015), notamment pour priver les houthistes des armes dont ils ont besoin pour mener ces attaques, et elle appelle les houthistes à libérer l'équipage du navire marchand *Galaxy Leader*, toujours retenu contre son gré.

Les attaques en mer Rouge contre les navires de quelque origine que ce soit, et quels qu'en soient les propriétaires, sont absolument inacceptables. Soutenir le contraire risque de légitimer des violations manifestes du droit international. Nous devons continuer de défendre la libre circulation du commerce dans l'une des voies navigables les plus importantes du monde, conformément au droit international. C'est ce qui nous incombait lorsque nous avons adopté la résolution 2722 (2024) en janvier, et la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui contribuera à renforcer ces efforts. La menace qui pèse sur les droits et libertés de navigation en mer Rouge est un problème mondial qui appelle une réponse mondiale. Avec cette résolution, le Conseil envoie une fois de plus un message clair aux houthistes : ils doivent immédiatement mettre fin à ces attaques.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous remercions les États-Unis et le Japon d'avoir présenté cette résolution (résolution 2739 (2024)).

Cette résolution permettra au Conseil de sécurité de continuer de recevoir des rapports réguliers sur les menaces que les houthistes font peser sur le transport maritime. Le Royaume-Uni condamne dans les termes les plus forts les attaques illégales et injustifiées auxquelles se livrent les houthistes contre le transport maritime en mer Rouge et dans le golfe d'Aden. En adoptant cette résolution, nous, Conseil de sécurité, réaffirmons sans équivoque que nous condamnons les attaques des houthistes. Ces actes dangereux et irresponsables doivent cesser.

Le Royaume-Uni est déterminé à veiller à la liberté de navigation et de commerce en mer Rouge et dans le golfe d'Aden.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise s'est abstenue dans le vote sur la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 2739 (2024)). Je voudrais expliquer la position de la Chine.

Premièrement, la mer Rouge est un important couloir pour le transport des marchandises et de l'énergie. Depuis la fin de l'année dernière, les houthistes ont attaqué à plusieurs reprises des navires commerciaux en mer Rouge et dans les eaux avoisinantes, ce qui perturbe l'ordre normal du commerce international et a une incidence négative sur la stabilité régionale. À de multiples occasions, la Chine a appelé les houthistes à respecter le droit international et le droit des navires commerciaux de tous les pays de naviguer en mer Rouge, à tenir compte des appels de la communauté internationale et à se conformer aux exigences des résolutions du Conseil en cessant les attaques contre les navires civils et en garantissant la sécurité des voies maritimes en mer Rouge.

Deuxièmement, en janvier, lorsque le Conseil a adopté la résolution 2722 (2024), la Chine s'est abstenue dans le vote. Notre préoccupation principale était que l'ambiguïté de la résolution sur certains éléments clés pourrait avoir des conséquences négatives et entraîner une aggravation des tensions régionales. Nous notons que, après l'adoption de la résolution 2722 (2024), certains pays ont mené une action militaire contre le Yémen, action qui non seulement a causé des dommages aux infrastructures et fait des victimes parmi les civils, mais a aussi accru les risques pour la sécurité en mer Rouge. La résolution qui vient d'être adoptée est une prolongation technique de la résolution 2722 (2024). Compte tenu de la constance de la position de la Chine et de l'évolution de la situation depuis l'adoption de la résolution 2722 (2024), nous avons été contraints une nouvelle fois de nous abstenir dans le vote. Nous appelons toutes les parties concernées à respecter strictement la Charte des Nations Unies et à s'abstenir de recourir à une interprétation ou utilisation abusive du droit international et des résolutions du Conseil ou de susciter de nouvelles tensions en mer Rouge.

Troisièmement, les tensions observées actuellement en mer Rouge sont une manifestation de l'onde de choc du conflit à Gaza. Un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza contribuerait à apaiser la situation au Yémen et en mer Rouge. Nous appelons les pays concernés à déployer des efforts sincères et responsables dans ce sens. La Chine est prête à continuer de travailler avec le Conseil et la

communauté internationale pour promouvoir un cessez-le-feu immédiat et durable à Gaza, rechercher une solution politique à la question yéménite et favoriser de concert la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

M^{me} Evstigneeva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution préparée par nos collègues du Japon et des États-Unis concernant la situation en mer Rouge (résolution 2739 (2024)).

La nature technique du texte n'enlève rien au fait qu'il s'agit d'une prolongation logique de la résolution « originale » du Conseil de sécurité, la résolution 2722 (2024), à propos de laquelle nous avons de sérieuses interrogations. Si nous appuyons globalement l'idée même qui sous-tend la résolution, à savoir garantir la sécurité de la navigation dans les eaux proches du Yémen, y compris en mer Rouge, sa mise en œuvre pratique laisse beaucoup à désirer. Ce texte, rédigé à la hâte, comportait de nombreuses lacunes graves du point de vue du droit international, notamment plusieurs dispositions que certains pays occidentaux ont ensuite tenté d'interpréter à leur manière pour justifier des attaques contre le Yémen.

À cet égard, nous tenons à souligner une fois de plus que la résolution 2722 (2024) ne peut légitimer ni les actions agressives de la soi-disant « coalition » des États-Unis et de leurs satellites en mer Rouge, ni leurs attaques de missiles et leurs bombardements contre le territoire d'un pays souverain. Nous appelons nos collègues des États-Unis et les autres membres de ladite « coalition » à cesser immédiatement leurs attaques illégales et à passer à des méthodes politiques et diplomatiques pour réduire les tensions dans les eaux adjacentes au Yémen.

Nous tenons à rappeler que la normalisation en mer Rouge est impossible sans une stabilisation de la situation dans la zone du conflit palestinien-israélien. Les exigences de la communauté internationale restent inchangées : un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent, la libération de tous les otages et détenus, et le rétablissement d'un accès humanitaire total et sans entrave à la bande de Gaza. Si elle ne reflète pas ces exigences, la résolution reste, pour le moins, déconnectée de la réalité.

M. Bendjama (Algérie) (*parle en anglais*) : Nous nous sommes abstenus dans le vote sur la résolution adoptée aujourd'hui (résolution 2739 (2024)), ce qui s'inscrit dans le droit fil de notre vote de janvier sur la résolution 2722 (2024).

La position de ma délégation de s'abstenir dans le vote sur cette résolution ne doit pas être interprétée comme une réserve à l'égard de la présentation de rapports

mensuels par le Secrétaire général sur toute attaque contre des navires marchands et navires de commerce en mer Rouge. Nous continuons de mesurer toute l'importance de ces rapports qui tiennent le Conseil informé. Notre abstention reflète plutôt nos préoccupations concernant la mise en œuvre de la résolution 2722 (2024) et ce que nous considérons comme un usage abusif ou une interprétation erronée du droit de légitime défense sous la forme d'attaques contre les territoires de pays souverains. Nous estimons qu'il est essentiel de faire respecter le droit international et de veiller à ce que les mesures prises au nom des droits et libertés de navigation n'empiètent pas sur la souveraineté des pays et des États. En outre, nous soulignons la nécessité absolue de s'attaquer pleinement aux causes profondes des tensions actuelles en mer Rouge et dans l'ensemble de la région.

Nous ne pouvons faire mine d'ignorer le lien évident entre la situation dévastatrice à Gaza et l'escalade des hostilités en mer Rouge. Aujourd'hui encore, nous ne saurions trop insister sur l'urgence d'un cessez-le-feu immédiat et permanent à Gaza.

Pour terminer, nous appelons à faire preuve de la plus grande retenue et à donner la priorité à la diplomatie pour prévenir la violence et garantir la stabilité régionale. Un processus de paix dirigé et contrôlé par les Yéménites, basé sur les mandats convenus pour un règlement politique, est essentiel à l'instauration d'une paix durable dans la région.

M. Sowa (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone remercie les États-Unis et le Japon des efforts qu'ils ont déployés pour proroger le mandat donné au Secrétaire général de présenter des rapports sur les attaques des houthistes contre des navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge, conformément au paragraphe 10 de la résolution 2722 (2024).

Nous sommes gravement préoccupés par la perturbation continue des activités maritimes et du commerce mondial causée par ces attaques et par les coûts supplémentaires que

les entreprises de transport doivent supporter pour dérouter leurs navires. Nous sommes fermement convaincus qu'il faut s'attaquer d'urgence aux causes profondes de ces attaques. Toutefois, nous soulignons qu'il importe que le Conseil soit informé de manière crédible de ces attaques pour que nous puissions rester activement saisis de ce dossier. Pour ces raisons, nous avons voté pour la résolution qui vient d'être adoptée (résolution 2739 (2024)).

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Guyana remercie les corédacteurs des efforts qu'ils ont déployés pour préparer la résolution (résolution 2739 (2024)) et consulter les membres du Conseil.

Le Guyana a voté pour la résolution renouvelant le mandat de présentation de rapports établi par la résolution 2722 (2024), car nous souscrivons au souhait de continuer à recevoir des rapports précis et objectifs sur la situation en mer Rouge, étant donné que des attaques sont toujours menées contre des navires de commerce et des navires marchands. Nous saisissons cette occasion pour remercier le Secrétariat de ses mises à jour régulières.

Le Guyana estime que le Conseil de sécurité a la responsabilité de répondre aux menaces à la paix et à la sécurité internationales et doit dénoncer les violations du droit international. Nous appelons une nouvelle fois les houthistes à libérer immédiatement l'équipage du navire marchand *Galaxy Leader* et à cesser toute attaque contre les navires de commerce et navires marchands en mer Rouge. Dans le même temps, nous continuons à insister sur la nécessité pour le Conseil et la communauté internationale de s'attaquer aux causes profondes de l'aggravation des tensions régionales, notamment le conflit à Gaza. À cet égard, nous réitérons notre appel à un cessez-le-feu immédiat à Gaza et exhortons à nouveau les parties au conflit à respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 10 h 30.